



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

Etaient présents : M Dominique PALLIER (arrivé à 19h36), Président, Mme Anne ROBERT, Vice-présidente, M Jean BRUASSE, Mme Céline MARTEL, M Laurent TARY Mme Blandine VIGNON- DAVILLIER, Mme Sylvie COTTE, Mme Claire ASSIE (arrivée à 20h03), Mme Sylvie FAUCHET, Mme Joëlle HERITIER, Mme Anne-Marie ODDOU, M. Jean-Marc REYNAUD-DULAURIER, M Frédéric SIALINO.

Etaient excusés : Mme Marie-Ange DAMERY.

Procuration : Mme Marie-Ange DAMERY (Procuration donnée à Anne ROBERT), Mme Claire ASSIE (Procuration donnée à Céline MARTEL).

### Ordre du jour

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 septembre 2023 ;
- Adoption du Compte Administratif 2023 ;
- Approbation du Compte de Gestion 2023 ;
- Adoption de l'affectation définitive des résultats de 2023 ;
- Adoption du budget du CCAS pour 2024 ;
- Approbation des subventions aux associations des dons du Colis des Aînés 2023 ;
- Aide à la prise en charge du coût de la téléalarme ;
- Approbation du Bilan d'activité du CCAS pour 2023 ;
- Organisation du spectacle du 15 mars 2024 ;
- Questions diverses.

- 
- Ouverture de la séance par Madame la Vice-présidente à 19h33.

- Constatation du quorum atteint (seuil de 9 membres présents) :

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres excusés	1
Nombre de procurations	2

#### DESIGNATION D'UN (E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil d'Administration désigne Laurent TARY.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du CCAS.

Anne ROBERTT demande si des observations sont à apporter.

Après consultation, Il est voté à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention.

*Arrivée de Monsieur le Président, Dominique PALLIER à 19h36.*

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération n°2024-001

**7.1.2.1. COMPTE ADMINISTRATIF**

**Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2023**

Sous la Vice-présidence de Mme Anne ROBERT, le Conseil d'Administration examine le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	15 646.63€
Recettes	14 862.77€

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€

Hors la présence de M Dominique PALLIER, Président, le Conseil d'Administration approuve, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, le Compte Administratif du CCAS pour l'année 2023.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Délibération n°2024-002

**7.1.2.1. COMPTE ADMINISTRATIF**

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2023**

Madame la Vice-Présidente, Anne ROBERT rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT :**

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Délibération n°2024-003

**7.1.2.1. COMPTE ADMINISTRATIF**

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame la Vice-Présidente, Anne ROBERT,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître, un excédent de fonctionnement de 30 607.06€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 783.86€
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+ 31 390.92€
<b>C Résultat à affecter</b> = A + B (Hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>+ 30 607.06€</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	0.00€
R 001 (excédent de financement)	0.00€
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
Besoin de financement	0.00€
Excédent de financement (1)	0.00€
<b>F Besoin de financement F=D+E</b>	<b>0.00€</b>
<b>AFFECTATION C=G+H</b>	<b>30 607.06 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0.00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00€
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	30 607.06€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00€

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, Anne ROBERT, le Conseil d'Administration approuve, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, l'affectation des résultats 2023.

#### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n°2023-004

##### 7.1.2.1. APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

#### OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Mme Anne ROBERT, Vice-présidente, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- ADOPTE le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
CREDITS NOUVEAUX	CREDITS NOUVEAUX
<b>44 207.06€</b>	<b>44 207.06€</b>
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
CREDITS NOUVEAUX	CREDITS NOUVEAUX
<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>

Synthèse des débats :

Anne ROBERT va porter à 10 000€ (+ 1000€) l'aide de la commune au CCAS. En effet, le déficit de fonctionnement du budget 2023 (-783€) explique cette demande et que de plus, le CCAS d'Apprieu est sollicité pour accorder des aides. Les assistantes sociales connaissent de mieux en mieux les dispositifs d'aides du CCAS.

Anne ROBERT explique que l'excédent de fonctionnement reporté d'année en année est bien là pour contribuer aux demandes des appelants.

Arrivée de Carole ASSIE à 20h03.

**APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES DONS DU COLIS DES AINES 2023,**

Délibération n°2024-005

**7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur Anne ROBERT, Vice-présidente

**OBJET : APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024 DES DONS DU COLIS DES AINES EDITION 2023**

Lors de la distribution du colis des sages pour la fin de l'année 2023, le CCAS avait proposé aux bénéficiaires soit de garder le colis, soit de faire don du prix du colis à des associations qui seraient choisies en Conseil d'administration.

Cette liberté dans le choix offert aux anciens a permis de récolter la somme de 2 967.00€

Anne ROBERT propose au Conseil d'administration de choisir des associations, bénéficiaires.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du C.C.A.S :

**DECIDE :**

D'allouer des subventions d'un montant de 2 967.00€ aux associations suivantes pour l'année 2024, comme ce qui suit :

Associations	Subvention
ELANS SOLIDAIRES – LE GRAND LEMPS 38690 SIRET 88828454400010	700.00€
LES RESTOS DU CŒUR- TULLINS 38210 SIRET 39754003000038	700.00€
CROIX ROUGE FRANCAISE- VOIRON 38500 SIRET 77567227221138	523.00€
TOUS AVEC MADDY- APPRIEU 38140	522.00€
LES MERVEILLEUSES- REAUMONT R.N.A : W381026957	522.00€

**PRECISE :**

Que ces dépenses sont prévues sur le budget du C.C.A.S 2024 à l'article 65748.

Départ de Monsieur le Président, Dominique PALLIER à 20h21

**AIDE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA TELEALARME ;**

Synthèse des débats :

Anne ROBERT explique que le CCAS d'Apprieu a été saisi d'une demande de prise en charge de l'installation de la téléalarme chez un particulier. Elle a répondu par la négative compte tenu que le règlement des aides facultatives du CCAS d'Apprieu ne prévoyait pas le cas.

Elle propose aux conseillers présents de réfléchir à l'éventualité d'une telle aide.

Anne-Marie ODDOU explique que le Département, voire la CARSAT, aide financièrement leurs bénéficiaires à une telle mise en place de la téléalarme.

**Sylvie COTTE** pose la question du coût d'un tel service. **Anne ROBERT** explique que la commune d'Apprieu contractualise avec le CCAS de Bourgoin pour la mise en place de la téléalarme. Cela concerne 9 appelans aujourd'hui pour un coût de 33€ par mois. Le CCAS de BOURGOIN facture la commune, qui facture les bénéficiaires. **Anne ROBERT** explique qu'il existe d'autres structures qui proposent de la téléalarme : ADMR...

**Jean BRUASSE** demande si d'autres CCAS ont mis en place un tel dispositif d'aide. **Anne-Marie ODDOU** pense que le CCAS de Renage prend en charge un pourcentage.

Pour **Jean BRUASSE**, il faut expliquer que ce dispositif ne vaut que si les bénéficiaires ont épuisé toutes les autres aides possibles avant de demander au CCAS et que cela se fasse sur justificatifs de revenus.

Le CCAS va étudier la possibilité d'un tel dispositif. Rien n'est acté ce soir.

## APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE DU CCAS POUR 2023,

Délibération n°2024-006

### 8.2. AIDE SOCIALE

Rapporteur **Anne ROBERT**, Vice-présidente

**Annexe n°1\_Bilan Social Année 2023**

### OBJET : APPROBATION DU BILAN SOCIAL DU CCAS D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2023

**Anne ROBERT**, Vice-présidente présente le bilan social du CCAS pour 2023, retraçant les activités du CCAS ainsi que le budget alloué aux actions menées.

Après s'être fait présente le bilan social de l'année 2023, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS d'Apprieu :

- **APPROUVE** le bilan social de l'année 2023,
- **COMMUNIQUERA** le bilan social à Monsieur le maire d'Apprieu.

#### Synthèse des débats :

**Anne ROBERT** tenait à remercier l'ensemble des services de la mairie de contribuer au fonctionnement du CCAS. Elle présentera le bilan social en questions diverses du prochain conseil municipal de février 2024.

## ORGANISATION DU SPECTACLE DU 15 MARS 2024

Délibération n°2024-007

### 8.9. CULTURE

Rapporteur **Anne ROBERT**, Vice-présidente

### **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SPECTACLE DU 15 MARS 2024**

**Anne ROBERT**, Vice-présidente, précise que dans le cadre de l'organisation du spectacle du 15 mars, à destination des aînés de la commune, il a été fait appel à un artiste.

Elle propose de prendre en charge les frais de déplacement de ce dernier à hauteur de 0.29€/km, sur la base de calcul du trajet le plus court (*viamichelin*), de sa résidence administrative jusqu'à la salle des fêtes (Place Buisnière) comme suit :

Prénom/Nom des auteurs	Domiciliation de l'auteur	Nombre de Kilomètre -trajet Domiciliation	Total aller/retour en nombre de Kilomètre	Montant en Euros
ALAIN LEJU	428 impasse du couard 38470 SERRE NERPOL	30	60	17.40
Total du montant des frais de déplacement				17.40

Après avoir entendu l'exposé d'**Anne ROBERT**, Vice-présidente, Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le principe de remboursement des frais de déplacement de l'artiste ci-dessus aux conditions exposées,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus à l'article 6251 du budget primitif 2024.

Synthèse des débats :

Anne ROBERT explique que l'artiste n'a pas demandé de cachet. Elle propose un cachet au chapeau. Pour les membres du CAS, ce serait mal vu de la part des spectateurs à qui on offre le spectacle. Le CCAS offrira un panier garni de 100€, validé par l'ensemble des membres du CCAS. Les devis sont en cours pour le buffet.

**QUESTIONS DIVERSES**

Anne ROBERT informe qu'elle a reçu une famille d'Apprieu qui connaît des difficultés financières. Elle a une dette importante de loyer et pour le périscolaire d'Apprieu. Les deux parents travaillent. Ils sont actuellement aidés par les services sociaux et dans ce cadre, elle propose d'octroyer une aide pour la dette de restaurant scolaire uniquement (ne sont pas concernés les dettes de garderie, conformément au règlement intérieur). Une aide de 200€ a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Anne ROBERT explique que le logement d'urgence est occupé par une jeune fille de 20 ans actuellement. L'occupation a été reconduite pour un mois (fin février). La situation est difficile en terme de gestion. Cette personne est suivie par les services sociaux et le CCAS aide également au travers des bons alimentaires ou des bons essence. Comme il n'y a que peu d'aides, la situation risque de se prolonger mais elle ne doit pas se faire au détriment de situations urgence. En effet, Anne ROBERT est très souvent sollicitée. Il est envisagé d'ouvrir la deuxième chambre inoccupée et d'ouvrir le logement d'urgence en mode cohabitation.

Séance levée à 21h18

Anne ROBERT  
Vice-présidente



Laurent TARY  
Secrétaire de séance